

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUILLET 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 28 juillet 2011, à 19H00, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

Etaient présents

Membres élus :

Mme FOULTIER, M. DESOLME, Mme BONNEFOY, M. J. ROUCHON, Mme DIGONNET, M. FRANÇON, Mme POURTIER, M. TOURNON, Adjoints,
Mme ADMARD, M. FOURNEL, M. GRANGER, Mme MONTCOUDIOL, Mme MOUNIER, Mlle RICHARD, M. SABATIER, Mme SOUBEYRAN, Mme TARDY, M. VEROT

Personnel administratif :

M. SAMUEL

Absents excusés

M. FAYARD qui avait donné pouvoir à Mme DIGONNET.

Mme FOURNIER qui avait donné pouvoir à Mme BONNEFOY.

M. FOURETS qui avait donné pouvoir à Mlle RICHARD.

Mme JACOB qui avait donné pouvoir à Mme POURTIER.

M. MILLEVILLE qui avait donné pouvoir à Mme FOULTIER.

M. MONDON qui avait donné pouvoir à M. GIRODET.

Mme GOUYET.

M. B. ROUCHON.

M. Romain FOURNEL a été nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 JUIN 2011

Mlle RICHARD précise encore une fois, concernant la mise en place de la vidéosurveillance, qu'elle n'est pas d'accord avec les propos qui ont été retranscrits dans le compte-rendu.

M. Le Maire lui répond qu'il a été difficile de retranscrire ses propos, notamment en raison d'un problème d'enregistrement de ce point de l'ordre du jour.

Mlle RICHARD précise donc « qu'un tel système peut se concevoir pour les délits, mais en aucun cas il ne peut se concevoir pour les contraventions ».

Après avoir pris acte de cette remarque, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 17 juin 2011.

2 – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. Le Maire donne lecture des arrêtés pris dernièrement.

Arrêté N° 11/102 portant sur la souscription d'un acte spécial de sous-traitance à intervenir avec Patrice DUBOST, Paysagiste, pour un montant de 8 558,00 €HT.

Arrêté N° 11/107 portant sur la souscription auprès de CIM Informatique – rue Jean Brenas – ZA de Taulhac – 43000 LE PUY EN VELAY d'un contrat de maintenance se rapportant à la maintenance de matériels de logiciels (hors pièces détachées) du parc informatique des services administratifs, pour une période d'un an, pour un montant de 2 952,00 € H.T.

Arrêté N° 11/110 portant sur la souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2011 auprès du bureau d'études Chanut – parc de Chabannes – BP 13 – 43120 Monistrol Sur Loire pour un montant total de 8 627,50 € H.T.

3 – MISE EN PLACE DISPOSITIF T.I.P.I. (TITRE PAYABLE PAR INTERNET) POUR LES RECETTES RELATIVES AU RESTAURANT SCOLAIRE ET AU RAMASSAGE SCOLAIRE

M. Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé la suppression de la régie de recettes du restaurant scolaire municipal et l'acquisition d'un logiciel de facturation.

Il avait été évoqué la possibilité de régler ces factures en ligne ou par prélèvement automatique.

M. Le Maire informe donc que la Direction Générale des Finances Publiques a mis en œuvre un traitement informatisé dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet), dont l'objet est la gestion du paiement par internet des titres de recettes et factures de régie émis par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics locaux, dans le respect de la réglementation bancaire.

M. Le Maire indique que dans le cadre de ce système, la collectivité doit prendre à sa charge les coûts :

- de création de développement et d'adaptation du portail.

L'option portail DGFIP comprend seulement le coût d'adaptation du site et de la facturation.

- de commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

A ce titre, il précise le coût lié au service TIPI, les Collectivités Territoriales bénéficiant d'un tarif spécifique (la moitié est prise en charge par l'Etat), soit à leur charge :

0,10 € par facture (part fixe) + 0,25 % du montant de la facture (part variable)

M. Le Maire précise aussi que ce système servira aussi bien pour le règlement des factures du restaurant scolaire que celles du transport scolaire.

M. Le Maire indique enfin qu'il conviendra à la commune d'informer les familles de ce nouveau mode de paiement par le biais du bulletin municipal.

M. GRANGER regrette que ces frais arrivent en fin de démarches, cela aurait pu être discuté préalablement avant toute prise de décision.

Il demande si une estimation du montant annuel de ces frais a été faite, notamment par rapport au nombre de factures.

M. Le Maire répond qu'il est difficile de faire une estimation, car on ne sait pas à ce jour le nombre de familles qui utiliseront ce service.

M. GRANGER indique qu'il aurait peut-être fallu encadrer ce type de paiement par le règlement intérieur du restaurant scolaire.

M. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un service supplémentaire apporté aux familles.

Mme FOULTIER rappelle aussi que c'est l'un des modes paiement proposés, chacun reste libre de régler par prélèvement, sur internet, par chèque ou en espèces.

Par 24 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION », le Conseil Municipal **APPROUVE** la mise en place du projet T.I.P.I. dans les conditions exposées ci-dessus pour les recettes se rapportant au restaurant scolaire et au ramassage scolaire, **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention relative à ce projet avec la Direction Générale des Finances Publiques, et **ACCEPTE** la prise en charge des frais de commissionnement bancaire dus sur les transactions d'encaissement par carte bancaire par internet.

Parallèlement à la mise en place du système T.I.P.I., M. Le Maire propose la mise en place des prélèvements automatiques à l'échéance pour les recettes relatives au restaurant scolaire et au ramassage scolaire.

Il informe que l'application HELIOS de la Direction Générale des Finances Publiques permet le traitement informatisé de l'encaissement par prélèvement à l'échéance des factures émises par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics locaux, dans le respect de la réglementation bancaire.

La procédure est la suivante : après une phase préalable d'information et une campagne d'adhésion, les factures des usagers qui en font le choix sont prélevées directement sur leur compte bancaire à l'échéance de la facture émise par la Commune. Le dispositif bénéficie d'un automatisme complet, de l'émission de la facture (rôle) par la Commune jusqu'à l'affectation du paiement sur le compte bancaire de l'intéressé à la Trésorerie.

Comme pour le système T.I.P.I., la collectivité doit prendre à sa charge :

- la campagne d'information des usagers
- la gestion, dans son logiciel de facturation, des Relevés d'Identité Bancaires (RIB) et des autorisations de prélèvement à transmettre aux banques concernées
- les coûts de commissionnement générés par les échanges entre les divers intervenants du secteur bancaire. A ce jour les frais induits sont les suivants :

*** 0,122 € HT par prélèvement**

*** 0,762 € HT par rejet éventuel (remis habituellement à la charge du redevable)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la mise en place du prélèvement à l'échéance, **AUTORISE** M. Le Maire à signer les conventions d'autorisation de prélèvement à l'échéance dans les conditions exposées ci-dessus pour les recettes relatives au restaurant scolaire et au ramassage scolaire, **ACCEPTE** la prise en charge des frais de commissionnement bancaire dus sur les transactions d'encaissement par prélèvement à l'échéance, et **ACCEPTE** qu'en cas de rejet de prélèvement du fait de l'utilisateur, les frais de rejet comptabilisés seront remis à la charge de celui-ci.

4 – DISSOLUTION S.I.V.U. NOUVELLES TELEVISIONS PRIVEES DU BASSIN DE LA LOIRE

M. Le Maire rappelle que notre commune adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour les nouvelles télévisions privées du Bassin de la Loire, dont le siège social est en mairie de Bas en Basset.

Ce syndicat, qui regroupe 15 communes, avait pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage de toute installation nouvelle destinée à retransmettre le signal télévisé émis par les sociétés privées de télévision, et la prise en charge du fonctionnement des stations créées, dans la mesure où elles assurent la desserte des communes adhérentes.

M. Le Maire expose qu'avec le passage à la Télévision Numérique Terrestre (TNT) sur le département de la Haute-Loire, le S.I.V.U. pour les nouvelles télévisions privées du bassin de la Loire n'a plus lieu de fonctionner, et précise qu'il est proposé sa dissolution à compter du 31 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la dissolution, à compter du 31 décembre 2011, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour les nouvelles télévisions privées du Bassin de la Loire et **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire de notifier cette délibération à M. CHAPUIS, Président du SIVU.

5 – APPROBATION DOSSIER CONSULTATION ENTREPRISES PROGRAMME VOIRIE 2011

M. Le Maire rappelle que le mauvais état de certaines voies desservant plusieurs villages et la nécessité d'aménager la place de l'église de Malmont ont conduit la commission travaux à proposer au Conseil Municipal d'inscrire au budget primitif 2011 les crédits conséquents visant à la restructuration de la voirie communale, soit 235 000,00 €.

Les travaux se rapportant au programme de voirie 2011 ont ainsi été hiérarchisés en fonction de l'urgence et du caractère dangereux de certaines voiries. De fait, il a été décidé d'instaurer une tranche ferme et une tranche conditionnelle, et d'intégrer une option dans la consultation, comme suit :

TRANCHE FERME

Place de l'église à Malmont – Voirie à l'arrière de l'église de Malmont (avec option

Le Preynat Haut (Malmont) – Le Preynat Bas (Malmont)

Le Chemin du Chambon « Le Buis » (Malmont)

Rue de la Chamarèche – Impasse de la Chamarèche

TRANCHE CONDITIONNELLE

Entrée RD 500 - Les Sagnes

M. Le Maire indique que la dépense relative au programme de voirie 2011 a été estimée par le bureau d'études Chanut, maître d'œuvre de l'opération, à 228 652,00 T.T.C. pour la tranche ferme (dont 133 228,42 € T.T.C. au titre de l'aménagement du bourg de Malmont) et 27 863,69 € TTC pour la tranche conditionnelle. Compte-tenu de l'estimation des besoins à satisfaire, le mode de dévolution choisi pour le programme de voirie 2011 est la procédure adaptée. De fait, la commission d'études des offres de prix sera donc amenée à rendre un avis consultatif.

M. Le Maire rappelle que lors de la visite du Sénateur Adrien GOUTEYRON au printemps dernier, il lui avait fait part du projet d'aménagement du bourg de Malmont, avec une mise en valeur de l'église. Une réserve parlementaire avait donc été sollicitée.

M. Le Maire assume le fait que les travaux portent essentiellement sur le secteur de Malmont, il explique cela par le fait de l'utilisation de machines assez larges, et que, pour éviter les transferts de machines, le choix des travaux sur ce secteur a donc été opéré. Il n'y aura donc pas besoin de faire à nouveau des travaux de voiries dans ce secteur jusqu'à la fin du mandat. Les autres secteurs ayant besoin d'une réfection seront intégrés aux programmes de voirie 2012 et 2013.

M. Le Maire rappelle que l'estimatif dépassant le montant de 210 000,00 € H.T., ce marché n'entre pas dans le champ d'application des délégations d'attributions que le Conseil Municipal lui avait confiées lors de la séance du 2 juillet 2009. Il appartient donc au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la consultation.

Mme POURTIER demande si on a une estimation du montant de la réserve parlementaire allouée pour ce projet.

M. Le Maire répond qu'il ne connaît pas le montant à ce jour.

Il précise qu'il espère une subvention permettant d'ajouter une plus-value en terme d'esthétique, avec notamment le pavement aux abords de l'église (plus de 5 000 €).

M. GRANGER demande quelle est la date de commencement des travaux.

M. Le Maire répond que les travaux devraient débuter fin septembre – début octobre.

Il présente ensuite le plan d'aménagement du bourg de Malmont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises du programme de voirie 2011, **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'aménagement du bourg de Malmont, ainsi qu'une subvention au titre du CG2D au Conseil Général de la Haute Loire, et **ACCEPTTE** de donner tous pouvoirs à M. Le Maire afin de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

6 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Maire précise donc qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu de trois départs en retraite d'agents (Odile DE MOURA au 1/7/2011, Isabelle PALHEC du 1/7/2011 et Marcelle DEVIDAL au 1/9/2011), et d'une réorganisation des services, de modifier le tableau des emplois de la collectivité afin de supprimer des postes, de créer de nouveaux postes et de modifier des temps de travail.

M. Le Maire précise aux vues de ces modifications, tout en créant un poste supplémentaire, une économie de 12 heures a été réalisée. Il remercie d'ailleurs Willy BERTHASSON directeur des écoles publiques pour sa collaboration qui a permis de trouver des solutions.

M. Le Maire précise qu'un point en termes de personnel sera fait en 2013, avec la réalisation de l'école élémentaire, pour une éventuelle création de poste, en fonction des besoins, et que, dans l'attente, un essai avec une entreprise privée sera effectué pour l'entretien d'une partie des locaux de l'école élémentaire publique.

Après présentation des modifications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2011, d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème}), suite au départ en retraite de Mme Odile DE MOURA, et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite au départ en retraite de Mme Isabelle PALHEC, et la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2011, d'un poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}), suite au départ en retraite de Mme Marcelle DEVIDAL, **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} septembre 2011, d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) afin de nommer Mme Laetitia BERGER-RUBAUD sur ce poste, et d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (23/35^{ème}) afin de nommer Mlle Emmanuelle DABERNAT sur ce poste, **APPROUVE** la modification des temps de travail, à compter du 1^{er} septembre 2011, de Mme Nathalie RAMOND (adjoint technique de 2^{ème} classe de 25h à 29h), de Mme Sylvie CALCAGNI (adjoint technique de 2^{ème} classe de 28h à 30 h), et de Mme Lucienne COLOMB (adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 31 h à 33h), **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} septembre 2011, d'un poste, dans les grades d'adjoint administratif ou rédacteur territorial, pour le recrutement d'un agent administratif polyvalent au sein du service administratif de la collectivité, et **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire de transmettre ces modifications pour avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire..

7 – PRISE EN CHARGE DEPENSES INVESTISSEMENT ACQUISITION DES PANNEAUX AFFICHAGE MAIRIE ET MATERIEL DE MOTRICITE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE

M. Le Maire rappelle que la publicité des actes pris par les autorités communales est assurée, en application des dispositions des articles L 2131-1 et L2131-3 du code général des collectivités territoriales, par leur publication ou affichage. Cette publicité conditionne l'acquisition du caractère exécutoire des actes.

Il précise que, si la Mairie est le lieu d'apposition des affiches administratives, d'autres lieux peuvent faire l'objet d'affichage, qu'il s'agisse d'autres bâtiments communaux ou encore de supports spécifiques scellés au sol sur des emprises communales.

A ce titre, M. Le Maire indique qu'il convient de procéder à l'acquisition de quatre panneaux d'affichage municipal supplémentaires afin de compléter l'existant (une vitrine extérieure relevable à l'entrée de la mairie, une vitrine extérieure pour l'école de Malmont, et deux petites vitrines pour le cimetière de Malmont). L'acquisition de ces équipements doit être considérée, malgré son montant (1 028 ,00 € H.T.) comme une opération d'investissement. Les biens mobiliers dont il s'agit ont en effet une consistance et une durabilité suffisante pour être intégrés dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. Le Maire à procéder au mandatement de la facture émise par la société CAMIF Collectivités pour un montant de 1 028,00 € H.T., soit 1 229,49 € T.T.C. en section d'investissement.

M. Le Maire rappelle que la construction de l'école maternelle publique a permis d'offrir au personnel enseignant une structure adaptée à l'enseignement et à l'épanouissement de l'enfant. En particulier, la salle de motricité permet, de par sa superficie et la qualité de sa conception, d'aborder l'ensemble des domaines de l'enseignement de l'EPS en maternelle (parcours d'évolution, tapis pour les jeux d'opposition, activités athlétiques).

M. Le Maire précise qu'il paraît donc indispensable de doter la structure de matériel adapté dans le cadre d'un plan d'acquisition pluriannuel. A ce titre, la Commune a procédé au cours de l'exercice 2009 à l'acquisition d'un lot de matériel de motricité pour un montant de 1 159,70 € HT, soit 1 387,00 € TTC en section d'investissement.

M. Le Maire indique qu'il paraît indispensable de poursuivre l'effort financier engagé en dotant l'école de matériel adapté à l'éveil des jeunes enfants. L'acquisition de cet équipement doit être considérée, malgré son montant (596,91 € H.T.), comme une opération d'investissement. Le bien mobilier dont il s'agit acquis a en effet une consistance et une durabilité suffisante pour être intégré dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. Le Maire à procéder au mandatement de la facture émise par la Société NATHAN, pour un montant de 596,91 € HT, soit 713,90 € TTC en section d'investissement.

M. Le Maire propose de passer directement au point 9 de l'ordre du jour, afin d'en terminer avec les délibérations, avant de revenir au point 8.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- Représentation groupe folklorique pour Fête Patronale

M. Le Maire informe qu'une animation de danse folklorique est prévue le dimanche 4 septembre 2011, dans l'après-midi, à l'occasion de la Fête Patronale. Cette animation sera assurée par l'Association Culturelle des Portugais de Saint-Etienne. Le coût de la prestation s'élève à la somme de 250,00 €.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la prise en charge de la somme de 250,00 € pour l'intervention de l'Association Culturelle des Portugais de Saint-Etienne le dimanche 4 septembre 2011.

8 – COMPTE-RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES ET REUNIONS STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- Animation

Mme FOULTIER informe que pour la Fête Patronale, hormis l'animation de danse folklorique, un défilé de vélos fleuris sera organisé le samedi 3/09 après-midi, et un vide-grenier pour enfants aura lieu le dimanche 4/09 matin.

Elle informe également qu'une compagnie théâtrale d'amateurs devrait se produire gratuitement le dimanche 14 août 2011 dans le cadre du marché dominical.

Mme FOULTIER informe aussi que le groupe ALKABAYA, avec 3 musiciens, se produira le dimanche 28 août 2011, toujours dans le cadre du marché dominical

Elle rappelle enfin que la Fête du Sport se déroulera le vendredi 9 septembre 2011 et que le forum des associations aura lieu le samedi 10 septembre 2011, après-midi, avec la participation de 28 associations.

Elle rappelle que l'amicale des Sapeurs-Pompiers organisera ce même jour un tournoi inter-association de football le matin, et un concours de pétanque l'après-midi. Une soupe aux choux clôturera cette journée.

- Urbanisme

M. DESOLME informe qu'une réunion de la commission des permis aura lieu le 29 juillet prochain.

Il informe qu'une visite a été organisée pour Mme GINET, agent du service instructeur des permis de construire au sein de la Communauté de Communes Loire-Semène, afin qu'elle connaisse mieux la commune.

- Culture

Mme POURTIER informe que la saison culturelle 2011-2012 est finalisée. Elle indique qu'elle débutera le 15 octobre 2011 par un récital Brassens-Ferrat par M. Jean-Claude FOUILLER.

- Personnel Communal

M. FRANÇON informe que 37 candidatures ont été reçues concernant le recrutement d'un agent administratif polyvalent. Les premiers entretiens ont eu lieu dernièrement.

- Communication

M. TOURNON informe que peu d'articles d'associations ont été reçus, il convient d'attendre la rentrée. Les articles doivent dans tous les cas être envoyés avant le 10 septembre 2011.

Concernant l'école de musique MUSICA'LS, M. TOURNON informe que cette nouvelle structure va prendre le relais de l'association Just'En'Zik. Il informe que cette nouvelle école va s'inscrire dans le schéma départemental de développement artistique. Cela permettra d'avoir une qualité d'enseignement équivalente à ce qui se fait sur l'ensemble du département. Les professeurs de Just'En'Zik poursuivront bien entendu leurs enseignements au sein de la nouvelle structure. Les inscriptions auront lieu à la rentrée.

M. TOURNON informe que suite à la fin du contrat de travail de la dumiste embauchée pour l'année scolaire 2010-2011, et celle-ci ayant trouvé un emploi dans une autre structure, l'association MUSICA'LS a recruté une autre personne qui enseignera certainement aux classes de CP-CE1. Elle assurera aussi l'éveil musical au sein de l'école de musique.

- C.C.A.S.

Mme DIGONNET informe qu'elle recherche actuellement un spectacle de magie afin d'assurer l'animation pour le lundi de la vogue au Foyer Bon Séjour.

- Travaux

M. J. ROUCHON informe que le maître d'œuvre a dû revoir l'implantation du 1^{er} bassin de la station d'épuration de Malmont, à cause d'une colonne de gaz qui n'était pas tracée correctement sur le plan.

Concernant les pompes de relevage du Sarret, il informe que les deux pompes ne fonctionnent plus. Il indique que dans l'attente de la réparation, les effluents sont transférés à Roche-Moulin après avoir été déviées sur l'ancienne station où ils sont pompés chaque jour.

L'opération devrait coûter environ 16 000 €, auxquels il faut ajouter le coût des rotations.

Un constat d'huissier a été opéré. Celui-ci a révélé que les pompes n'étaient pas adaptées à leur utilisation (pompage sables,...). Un courrier a donc été envoyé au maître d'œuvre SAFEGE, et à l'entreprise CHOLTON qui a réalisé les travaux sur cet ouvrage.

M. Le Maire indique qu'il conviendra de définir les responsabilités de chacun.

Il précise que le constructeur du matériel s'est rendu sur place et a confirmé que le matériel n'était pas adapté pour ce type de refoulement.

Il indique qu'une des pompes est actuellement en cours de réfection et qu'elle devrait être mise en place très prochainement. Il indique enfin que de nombreuses malfaçons ont été relevées.

M. Le Maire informe enfin qu'aucune pollution n'a eu lieu grâce à la réactivité du prestataire en charge de l'exploitation de la station.

- Vie Scolaire

Mme BONNEFOY informe que des travaux d'entretien seront effectués comme chaque été dans les écoles.

Les volets roulants de la salle de motricité de l'école de Malmont seront réparés et remis en service.

L'entreprise Net Service interviendra à l'école de Malmont pour le décapage des sols.

Les vernis extérieurs de St-Just seront appliqués.

Les vitres seront nettoyées par l'entreprise Just dans toutes les écoles.

Mme BONNEFOY remercie Mme POURTIER et M. Le Maire pour leur participation à la remise de livres par l'inspectrice d'académie aux enfants de l'école élémentaire.

Elle indique que les inscriptions pour le ramassage scolaire sont closes. Elle informe qu'une permanence pour les inscriptions concernant les ramassages à destination de Monistrol et Firminy auront lieu en mairie le mardi 30 Août 2011, de 9H00 à 12H00.

- Information projet ligne très haute tension

M. Le Maire souhaite faire un point d'information sur ce sujet.

Il rappelle qu'il s'agit d'une ligne qui va de Trevas (Les Villettes) jusqu'à La Rivière (Saint -Etienne) et indique que RTE (Réseau de Transport d'Electricité) projette de reconstruire la ligne car elle date des années quarante, et qu'elle est à présent saturée en termes de transport d'électricité ; c'est pourquoi elle va être doublée, permettant ainsi la circulation dans les deux sens, ce qui sécurisera le secteur vis-à-vis de la desserte en électricité.

M. Le Maire informe qu'un programme de concertation a été mis en place entre RTE (Réseau Transport d'Electricité), maître d'ouvrage du projet, les associations et les élus. A l'issue de cette concertation, il appartiendra au Préfet de choisir le fuseau de moindre impact.

Il indique que la 1^{ère} étape a été de décider le démantèlement de la ligne actuelle et la construction d'une nouvelle ligne doublée ailleurs. Il précise qu'une aire d'étude a ensuite été validée par Monsieur Le Préfet de la Haute-Loire.

M. Le Maire informe que les communes du territoire Loire-Semène ont tenté de trouver un accord afin de définir un fuseau qui conviendrait à tous. Seulement trois communes sont tombées d'accord sur un fuseau: St-Victor-Malescours, St-Didier-en-Velay et St-Just-Malmont ; tandis que La-Séauve-sur-Semène a opté pour une autre solution.

Il rappelle que les élus n'émettent qu'un avis consultatif sur ce dossier, car c'est Monsieur Le Préfet qui validera en dernier lieu le fuseau de moindre impact. Il insiste toutefois sur le fait que les élus défendront au maximum les intérêts de leurs communes et de leurs habitants.

Pour le choix du fuseau, M. Le Maire indique que les critères qui ont prévalu pour prendre cette décision sont les suivants : éloignement des habitations, préservation du paysage, protection des surfaces agricoles les plus fertiles, et préservation des zones de développement de nos communes.

Il rappelle que quelque soit la solution, celle qui sera retenue ne fera pas l'unanimité de la population, il faudra donc essayer de tendre vers un fuseau impactant le moins possible, et obtenir le maximum de garanties de la part de RTE.

M. Le Maire présente ensuite les plans proposant les différents fuseaux : un tracé nord et un tracé sud.

Il indique que les trois communes citées précédemment ont retenu le tracé nord qui passerait à 300 mètres au nord-ouest du village de Malmont (milieu de fuseau), passerait à proximité du barrage de l'Échappre, passerait au Sarret, à 400 mètres en contrebas de la dernière habitation (milieu de fuseau), longerait le Centre d'Enfouissement Technique du Combeau.

Il indique que cette solution limite l'impact sur les habitations, si toutefois le futur tracé se situe au-delà de la moitié du fuseau.

M. Le Maire précise qu'il prend des risques en défendant ce tracé qui passe aux abords de Malmont et du Sarret, secteurs où la population est assez dense, mais indique, que dans cette affaire, il s'agit de prendre ses responsabilités et de défendre l'intérêt général.

Il informe que le tracé sud aurait plus d'impact sur les habitations de petits villages. De plus, celui-ci impliquerait de scinder le Bois de Bramard en deux, sur une largeur de 50 à 60 mètres ; ce qui interdirait tout projet d'aménagement de ce bois en termes de valeur forestière, de tourisme et de zone d'activité.

Mlle RICHARD demande si le tracé permet de ne « survoler » aucune habitation.

M. Le Maire répond qu'il pourrait y en avoir éventuellement qu'une seule, mais qu'à l'heure actuelle, il était proposé un fuseau de plusieurs centaines de mètres de large par RTE, et que le tracé n'était pas connu. Il indique que la solution d'enfouissement sera difficile à défendre, car sur le 1^{er} tronçon, aucun secteur n'en a bénéficié, même s'il est vrai que cette tranche est la plus urbanisée du futur tracé.

M. GRANGER indique que l'enfouissement ne règle pas le problème sanitaire, il améliore seulement le « visuel ». Il précise qu'il faut cibler des espaces les moins habités et les moins chargés en agriculture. Il demande quelle est la position de RTE par rapport à la position des trois communes citées précédemment.

M. Le Maire indique que les trois maires ont rencontré Monsieur Le Préfet qui privilégie la protection des habitations et de l'environnement. Il indique qu'il convient de défendre les points de vue, sans aller jusqu'à l'affrontement, en présentant des arguments.

M. GRANGER indique que pour « satisfaire » les élus de la Séauve-sur-Semène, il faudrait que le tracé nord soit plus au nord de cette commune. Il souhaiterait connaître la position du conseil communautaire.

M. Le Maire répond qu'il n'a pas émis d'avis et qu'il n'a de toute façon aucune compétence sur ce dossier.

Il informe que des réunions publiques organisées par RTE auront lieu le 6 septembre 2011 à La-Séauve-sur-Semène, et le 7 septembre 2011 à St-Didier-en-Velay.

M. GRANGER indique que le fait qu'il n'y ait pas de réunion publique sur notre commune est inadmissible, que c'est de la provocation.

M. Le Maire indique que l'organisation des permanences est du seul fait de RTE qui n'a pas consulté les communes pour les organiser.

M. Le Maire répond qu'il vaut mieux défendre le sujet auprès de M. Le Préfet car c'est lui qui prendra la décision. Il rappelle que la solution de l'enfouissement paraît délicate. Il indique qu'il convient de « peser de tout notre poids », le niveau de population de notre commune le permettant.

Mlle RICHARD demande si RTE a une préférence pour l'un au l'autre des tracés.

M. Le Maire répond par la négative.

M. GRANGER demande quelle est la position du SICTOM Velay-Pilat sur le tracé nord.

M. Le Maire répond que le président du SICTOM Velay-Pilat ne voit pas d'inconvénients à ce que le fuseau nord se situe au niveau du SICTOM.

Mlle RICHARD demande si le nombre pylônes à installer sur la commune est connu à ce jour.

M. Le Maire répond par la négative en précisant que cela dépendra du fuseau et du tracé retenus. Il indique que sur la ligne actuelle, une douzaine de pylônes sont installés.

Mlle RICHARD fait remarquer que le tracé est encore assez flou aux vues de sa largeur.

M. Le Maire indique que RTE n'a pas d'a priori sur les fuseaux, il conviendra donc de faire valoir les critères. Il informe que des représentants du collectif de St-Victor-Malescours sont présents. Il rappelle que, compte-rendu du règlement intérieur du conseil municipal en vigueur, le public ne peut s'exprimer en séance. Il invite les personnes qui le désirent à s'exprimer sur ce sujet lorsque la séance sera levée.

Après que chacun ait pu s'exprimer sur le sujet, et devant l'unanimité des propos tenus, M. Le Maire propose que le Conseil Municipal adopte une motion pour retenir le fuseau, dans l'attente d'une délibération lorsque des informations plus précises seront connues, car il n'y aura pas de réunion du conseil municipal avant les réunions publiques.

M. GRANGER indique qu'un sujet aussi important aurait du faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Mlle RICHARD éprouve également des difficultés à voter sur ce sujet qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour, étant donné que M. FOURETS, son mandant, n'a pas pu donner son avis sur le sujet.

M. Le Maire répond qu'il n'est pas responsable du calendrier des opérations et que c'est bien RTE qui a choisi la période estivale.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, des membres présents (hormis les pouvoirs des conseillers municipaux absents), une motion affirmant la préférence pour le fuseau nord proposé par RTE et **MANDATE** M. Le Maire pour rédiger cette motion et la transmettre à M. Le Préfet de la Haute-Loire.

- Barrage des Plats

M. Le Maire informe qu'une délégation d'élus (M. PRORIOU et M. CINIÉRI, Députés ; M. GOUTEYRON, Sénateur ; M. DRIOT, Vice-Président du Conseil Général de la Haute-Loire ; M. PETIT, Maire de Firminy ; M. Yves SERRANO, Président du Syndicat des Eaux de la Semène, M. MANDON, Maire de St-Genest-Malifaux ; M. GIRODET, Maire de St-Just-Malmont) a été reçue au Ministère de l'Ecologie par le Conseiller en Eau de Madame La Ministre de l'Ecologie, M. VAUTRIN.

Il précise les deux objectifs de cette réunion :

- connaître la véritable position du ministère sur ce projet de réhabilitation du barrage des Plats

- avoir des informations sur le dossier d'études menées par le BETCGB qui doit rendre un rapport au comité de sages à Paris, afin de pouvoir lancer l'enquête publique

M. Le Maire indique que les élus ont défendu le projet en précisant qu'il s'agissait d'une ressource essentielle en eau. Il précise que M. MANDON avait défendu le projet dans son attrait touristique pour St-Genest-Malifaux et sa région, en indiquant qu'un jardin botanique aux abords du site serait créé pour délimiter un périmètre de sécurité exemplaire autour de ce barrage.

M. Le Maire indique qu'il est intervenu pour défendre la ressource en eau pour les populations, et aussi pour les industries du secteur, grandes consommatrices d'eau. Il précise qu'une réponse de la part du ministère a été demandée, aux vues des informations apportées.

Concernant le financement, M. Le Maire précise qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir car celui-ci est effectif jusqu'au 31 décembre 2013 (1 800 000,00 € de l'Agence de l'Eau, 800 000,00 € de l'Etat au titre du Fonds de National d'Aide au Développement des Territoires, 353 000,00 € du Conseil Général de la Haute-Loire, 250 000,00 € du Conseil Général de la Loire), soit un total de subventions de 3 203 000,00 € pour un coût global de 6 200 000,00 €. Les travaux devraient débuter en 2012, après enquête publique.

Il informe que Madame La Ministre de l'Ecologie était en visite dans le Pilat ce jour, et précise que M. CINIÉRI a donc pu développer plus précisément ses arguments pour la défense de ce projet.

M. GRANGER rappelle que ce dossier devra passer par un vote au sein du Syndicat des Barrages. Il émet des doutes sur l'approbation unanime aux vues des positions de M. Le Maire d'Unieux.

Il demande quelle est la position du Syndicat des Barrages quant à la proposition du Maire d'Unieux de racheter le barrage pour l'euro symbolique.

M. Le Maire rappelle qu'il faut tenir compte de l'avis de M. Marc PETIT, président du Syndicat des Barrages, qui considère ce barrage comme une ressource considérable en eau pour Firminy.

M. GRANGER juge cet argument « est un peu léger » car le Syndicat des Barrages n'utilise seulement que 10 % des ressources de ce barrage, alors que le Syndicat des Eaux de la Semène en utilise la plus grande partie.

M. Le Maire rappelle que, par convention, il est prévu l'équité d'approvisionnement en eau entre le Syndicat des Barrages et le Syndicat des Eaux de la Semène (minimum de 500 000 m³/an pour chacun).

Concernant les propos du Maire d'Unieux, il indique que sa proposition de puiser de l'eau au Pertuiset n'a pas été jugée pertinente par un certain nombre d'experts, du fait que ces eaux sont polluées à ce niveau.

M. Le Maire rappelle que le Syndicat des Barrages est composé de 4 communes : Firminy, Unieux, Fraisses et Saint-Paul-en-Cornillon. Il pense donc que ce syndicat saura trouver une majorité sur ce dossier. Il précise aussi que le Maire de Firminy a la ferme volonté d'aboutir à la réalisation de ce projet.

Pour conclure, M. GRANGER indique que tout le monde est unanime sur le fait que cette ressource est indispensable pour notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 20H55.

M. Le Maire donne ensuite la parole aux représentants du collectif de St-Victor-Malescours pour un débat sur projet de ligne très haute tension.

Frédéric GIRODET		Maryline MOUNIER	
Maguy FOULTIER		Joan MILLEVILLE	
Thierry DESOLME		Christelle FOURNIER	
Christine BONNEFOY		Bruno SABATIER	
Jacques ROUCHON		Pascal FAYARD	
Muriel DIGONNET		B.-Christian GRANGER	
Patrice FRANCON		Stéphanie ADMARD	
Dominique POURTIER		Bernard ROUCHON	
Robert TOURNON		Eric VEROT	
Céline TARDY		Emmanuèle JACOB	
Alain MONDON		Fabienne RICHARD	
Romain FOURNEL		Christine GOUYET	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Jean-Paul FURETS	
Pascale MONTCOUDIOL			